

Liste des affaires au conseil municipal du 30 mars 2017

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2017,*

2017-020 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2017-021 Désignation des représentants de la ville du Kremlin-Bicêtre au conseil syndical du syndicat mixte Autolib'et Vélib Métropole

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2017-022 Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 100 000 € contracté auprès du Crédit Agricole par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur PIARD

2017-023 Garantie d'emprunt pour la construction de 150 logements au 17 avenue de Fontainebleau, 4 rue Pasteur et 3 rue Roger Salengro contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Résidences Sociales de France

Rapporteur : Monsieur PIARD

2017-024 Attribution d'une subvention à l'association de développement des activités socio-éducatives (ADASE) exercice 2017

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2017-025 Attribution de subventions aux associations sportives locales- exercice 2017

Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2017-026 Philharmonie de Paris pour le projet DEMOS exercice 2017 : autorisation donnée au Maire de signer la convention et attribution d'une subvention à la Cité de la Musique

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2017-027 Convention d'objectifs et de financements des prestations de service « Animation globale » et « Animation Collectives Familles » relatives au centre social Germaine Tillion

Rapporteur : Madame ALESSANDRINI

2017-028 Approbation de la convention ANCV relative au programme « Séniors en vacances » pour l'année 2017

Rapporteur : Madame POISAT

2017-029 Ressources Humaines - Elargissement du plan de résorption de l'emploi précaire 2016/2018- Conventionnement avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour l'organisation des sélections professionnelles

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2017-030 Ressources Humaines – Convention télé-déclaration et télé-paiement fonds de solidarité

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2017-020

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 6
Absent..... 0

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
M. GIBLIN par Mme MATHONNAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La procédure d'examen de gestion d'une collectivité territoriale est prévue à l'article L 211-8 du code des juridictions financières. Ce contrôle est engagé à l'initiative de la Chambre Régionale des comptes (CRC), qui détermine elle-même son programme annuel de vérification. Selon la procédure prévue dans le code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la CRC doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Cet examen de gestion, qui n'a pas pour objet de commenter les choix politiques qui sont pris par les assemblées délibérantes, poursuit deux objectifs : d'une part apporter des informations aux élus locaux pour un débat sur leur gestion, et d'autre part de participer à la démocratie locale, dans une exigence de transparence, en informant les citoyens sur la gestion des deniers publics.

Pour rappel, la Commune du Kremlin-Bicêtre a déjà fait l'objet de deux contrôles. Le premier qui concernait la période 1991-1995 a été réalisé à la demande de l'exécutif. Le second contrôle analysait les exercices 1996 à 2000.

A titre liminaire, il convient de préciser que dans son rapport définitif, la Chambre n'a formulé que deux recommandations.

La première porte sur l'écart qui existe entre l'état de dette comptabilisé par la trésorerie (22 788 111 euros en 2015) et celui retenu par la commune (26 260 825 euros en 2015). La commune s'est rapprochée de la trésorerie pour que cet écart soit régularisé, ce qui permettra par ailleurs une nette amélioration de son ratio de capacité de désendettement.

La seconde recommandation suggère à la Ville de rationaliser les achats de faibles montants en ayant recours à des trésoreries d'avance. Toutefois, et comme la Chambre le précise ensuite dans son rapport, la commune a volontairement réduit le nombre de ses régies d'avance dans un effort de rationalisation de la commande publique.

Le rapport sur lequel il vous est proposé de débattre est axé sur quatre thèmes :

- La communication financière et comptable
- L'analyse financière de la Commune
- La gestion des ressources humaines
- La commande publique

Concernant la communication financière et comptable, la Chambre a fait valoir plusieurs pistes pour optimiser la qualité de ces informations sans avoir à retraiter les informations comptables. La Ville s'est déjà engagée dans ce travail. Aussi, le rapport d'orientations budgétaires a été profondément réorganisé en 2017 dans le respect de la loi NOTRe, adoptée en août 2016.

Ce rapport intègre des éléments prospectifs, aussi bien sur les ratios financiers que sur les effectifs de la collectivité, permettant une meilleure projection du cadre dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget primitif. Par ailleurs, les rattachements de charges ont fait l'objet, dès 2016, d'un important travail de retraitement qui se poursuivra en 2017. Les magistrats financiers relèvent d'ailleurs que ces quelques défauts dans les écritures comptables ne sont pas de nature à justifier un retraitement dans le cadre de l'analyse financière et qu'elles n'empêchent donc nullement la transparence de l'information auquel le Conseil Municipal est attaché.

La Chambre a analysé les comptes administratifs de la Ville sur la période 2009-2015. Cette analyse est instructive, car elle objective une situation dans l'ensemble solide et maîtrisée, malgré un contexte où la raréfaction des ressources s'intensifie. Bien sûr, cette baisse des dotations a pu fragiliser les ratios financiers de la Commune, mais à travers la maîtrise sérieuse des dépenses de fonctionnement que la Chambre relève, la Ville est parvenue, tout en assurant une stabilité des taux de la fiscalité communale conformément aux engagements pris par la municipalité, à garantir une évolution régulière de ses recettes et de ses dépenses et à accélérer sa trajectoire de désendettement.

Enfin, la Chambre s'est penchée sur la gestion des ressources humaines. Si le rapport fait état d'un « poids élevé des dépenses de personnels » dans les dépenses de fonctionnement, il n'en demeure pas moins que la CRC ne peut pas juger de la pertinence des choix politiques de la municipalité.

Or, le choix de gérer en régie la quasi-totalité de ses services (nécessitant de facto du personnel) est un choix décidé par le Conseil Municipal. Cette stratégie mériterait par ailleurs d'être mise en perspective avec les dépenses de gestion de la Ville qui sont, conséquence de la stratégie de gestion en régie directe, en moyenne nettement inférieures à celles de la strate (1271€/hab contre 1358€/hab). Cependant, la Chambre relève le « net effort » de maîtrise de la section de fonctionnement qui s'est traduit par une stabilisation des dépenses de personnels.

CONCLUSION

Le rapport sur l'examen de gestion rédigé par la Chambre Régionale des comptes permet aux élus d'observer, sur une période donnée, l'ensemble de la dimension financière et comptable de la Ville. Cette analyse détaillée met ainsi en lumière les éléments qui doivent être renforcés. Un diagnostic est établi sur lequel la Ville construira une réponse adaptée, toujours dans la perspective d'améliorer la gestion de ses finances locales et de sa comptabilité.

Mais il faut souligner que ce rapport met également en lumière les qualités de cette gestion financière et comptable. La ville, dans un contexte tendu et continuellement incertain, peut s'appuyer sur ses points forts pour garantir ainsi des finances solides et solidaires.

Je vous demande de bien vouloir débattre de ces observations.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

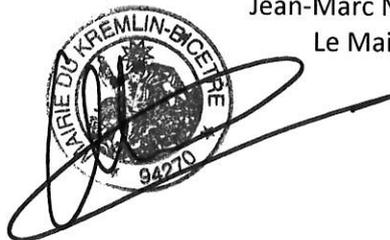
Article unique De prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes d'Ile de France, présentée dans l'exposé ci-dessus, qui a fait l'objet d'un débat en application des dispositions de l'article précité.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2017-021

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DU KREMLIN- BICETRE AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 5
Absent..... 0

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE
AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB'
METROPOLE**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Afin de s'inscrire dans le nouveau dispositif Vélib' et de poursuivre la mise à disposition de vélos en libre-service sur la ville du Kremlin-Bicêtre, le Conseil municipal a délibéré le 26 janvier 2017 sur l'adhésion au syndicat mixte Autolib et Velib Métropole, le transfert de la compétence « location de vélos en libre-service » au syndicat et l'adhésion à sa compétence optionnelle « Vélib' ».

Pour participer à l'activité de ce syndicat, la ville du Kremlin-Bicêtre doit maintenant désigner ses représentants. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la désignation d'un représentant titulaire et suppléant pour siéger au Conseil Syndical Autolib' et Vélib' Métropole.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16 ;

Vu la délibération n° 2016-029 du Conseil Municipal du 18 février 2016 concernant l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre au syndicat d'études Vélib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-006 du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 concernant l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 2 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI ; Mme CHIBOUB) et 3 Contre (M. WEBER GUILLOUET ; Mme LOEMBE ; Mme KHABBAZ),

Considérant que le conseil a procédé au vote des représentants de la ville du Kremlin-Bicêtre au conseil syndical du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant les candidatures de Messieurs TRAORE et M.HASSANI en qualité de membre titulaire et celles de Mesdames LATEB et KHABBAZ en qualité de membre suppléant,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, Mme LOEMBE, Mme CHIBOUB, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER, M.AUBAGUE, M.HASSANI)

_____ DECIDE _____

Article unique : De désigner Monsieur Ibrahima TRAORE comme titulaire et Madame Ghania LATEB comme suppléante pour représenter la ville du Kremlin-Bicêtre au sein du Comité Syndical Autolib' et Vélib Métropole.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2017-022

GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 100 000 € CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU KREMLIN- BICETRE

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 100 000 €
CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PAR L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT DU KREMLIN-BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	35
Présents.....	30
Représentés.....	5
Absent.....	0

Monsieur PIARD expose au conseil,

La Ville est sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre pour garantir l'emprunt concernant l'acquisition de l'ancien local CPAM situé au 43 avenue Charles Gide et 28 à 34 rue Benoît Malon au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre a contracté un emprunt d'un montant d'un million cent mille euros (1 100 000 €) auprès du Crédit Agricole.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- **Durée du contrat de prêt** : 20 ans
- **Versement des fonds** : dans les 3 mois suivants l'acceptation de la présente offre de crédit
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,66%
- **Base de calcul des intérêts** : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : progressif (échéances constantes)
- **Remboursement anticipé** : possible à une date d'échéance avec le paiement d'une indemnité actuarielle

Par conséquent, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative à l'acquisition de l'ancien local CPAM.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **1 100 000 euros** contracté par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre auprès du Crédit Agricole.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 2 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI ; Mme CHIBOUB) et 3 abstentions (M. WEBER GUILLOUET ; Mme LOEMBE ; Mme KHABBAZ),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 abstentions (Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, Mme LOEMBE Mme CHIBOUB, M.WEBER-GUILLOUET, M.REISSER, M.AUBAGUE, M.HASSANI),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 100 000€ souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de l'ancien local CPAM situé au 43 avenue Charles Gide et 28 à 34 rue Benoît au Kremlin-Bicêtre.

Article 2 **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-023

**GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA
CONSTRUCTION DE 150
LOGEMENTS AU 17
AVENUE DE
FONTAINEBLEAU ; 4 RUE
PASTEUR ET 3 RUE
ROGER SALENGRO
CONTRACTE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS PAR LA
SA D'HLM RESIDENCES
SOCIALES DE FRANCE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30
Représentés..... 5
Absent..... 0**

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 150 LOGEMENTS AU 17 AVENUE DE FONTAINEBLEAU ; 4 RUE PASTEUR ET 3 RUE ROGER SALENGRO CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE

Monsieur PIARD expose au conseil,

La Ville est sollicitée par la SA d'HLM Résidences Sociales de France pour la construction d'une résidence universitaire de 150 logements située au 17 avenue de Fontainebleau, 4 rue Pasteur et 3 rue Roger Salengro au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, la SA d'HLM Résidences Sociales de France a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu un prêt constitué des quatre lignes suivantes :

- PLS PLSDD 2016, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-sept mille deux-cent-douze euros (887 212,00 €) ;
- PLS foncier PLSDD 2016, d'un montant de six-cent-sept mille neuf-cent-quatre euros (607 904,00 €)
- PLUS, d'un montant de quatre millions trois-cent-quarante-sept mille trois-cent-quarante-neuf euros (4 347 349,00 €)
- PLUS foncier, d'un montant d'un million neuf-cent-cinquante-et-un mille deux-cent-soixante-trois euros (1 951 263,00 €)

Par conséquent, la SA d'HLM Résidences Sociales de France sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour garantir les prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLS (Prêt Locatif Social) relatifs au programme de construction d'une résidence universitaire de 150 logements.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % aux différents prêts d'un montant total de **7 793 728,00 EUROS** contracté par la SA d'HLM Résidences Sociales de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°61572 ci-annexé, signé entre SA d'HLM Résidences Sociales de France, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 2 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI ; Mme CHIBOUB) et 3 abstentions (M. WEBER-GUILLOUET ; Mme LOEMBE ; Mme KHABBAZ),

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, M.REISSER, M.WEBER-GUILLOUET),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **7 793 728,00** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°61572 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2** La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2017-024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO- EDUCATIVES (ADASE) EXERCICE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 5
Absent..... 0

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES (ADASE) EXERCICE 2017

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions d'une part, et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits d'autre part.

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2016 sur le versement du premier tiers de la subvention annuelle.

Conformément à la convention d'objectifs qui lie la ville à l'ADASE et dans la mesure où cette association a respecté ses engagements en termes de bilan annuel, il convient de procéder à l'attribution de l'ensemble de la subvention inscrite au budget primitif 2017.

Je vous propose donc d'attribuer la subvention suivante :

SOUS-FONCTION	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	SUBVENTION VOTEE LE 15 DECEMBRE 2016 (1 ^{ER} TIERS)	MONTANT DE LA SUBVENTION (2 TIERS RESTANTS)	TOTAL DE LA SUBVENTION 2017	TOTAL DE LA SUBVENTION 2016
422	ADASE	ASSOCIATION	12 000 €	24 020 €	36 020 €	36 020 €
TOTAL					36 020 €	36 020 €

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,

Vu la délibération 2015-043 du 25/06/2015 votant la convention d'objectifs entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'ADASE,

Vu la délibération du 15 décembre 2016, actant le versement du premier tiers de la subvention annuelle,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 2 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI ; Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

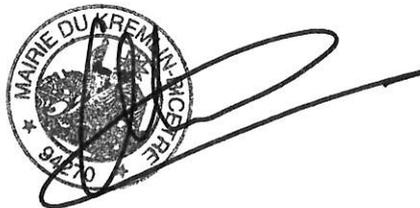
_____ DECIDE _____

Article unique DE VOTER l'attribution de la subvention suivante :

SOUS-FONCTION	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION (LES 2 TIERS RESTANTS)
422	ADASE	ASSOCIATION	24 020 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2017-025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 5
Absent..... 0

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES
- EXERCICE 2017**

Monsieur CHAPPELLIER expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions d'une part, et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits d'autre part.

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 décembre 2016 sur le versement du premier tiers des subventions annuelles.

Conformément aux conventions d'objectifs et de fonctionnement qui lient la ville aux associations concernées et dans la mesure où ces associations ont respecté leurs engagements en termes de bilan annuel, il convient de procéder à l'attribution de l'ensemble des subventions inscrites au budget primitif 2017.

Je vous propose donc d'attribuer les subventions suivantes :

SOUS-FONCTION	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	SUBVENTION VOTEE LE 15 DECEMBRE 2016 (1 ^{ER} TIERS)	MONTANT DE LA SUBVENTION (2 TIERS RESTANTS)	TOTAL DE LA SUBVENTION 2017	TOTAL DE LA SUBVENTION 2016
40	CLUB SPORTIF ET ATHLETIQUE DU KREMLIN-BICETRE	ASSOCIATION	77 953 €	155 907 €	233 860 €	233 860 €
40	UNION SPORTIVE DU KREMLIN-BICÊTRE	ASSOCIATION	16 667 €	33 333 €	50 000 €	50 000 €
40	CITOYENNETE ACTIVE	ASSOCIATION	2 333 €	4 667 €	7 000 €	6 000 €
TOTAL			96 953 €	193 907 €	290 860 €	289 860 €

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu la délibération 2015-093 du 17/12/2015 votant la convention d'objectifs entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'association CSAKB,

Vu la délibération 2015-093 du 17/12/2015 votant la convention d'objectifs entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'association USKB,

Vu la délibération 2012-039 du 26/06/2012 votant la convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active,

Vu la délibération du 15 décembre 2016, actant le versement du premier tiers des subventions annuelles,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 2 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI ; Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

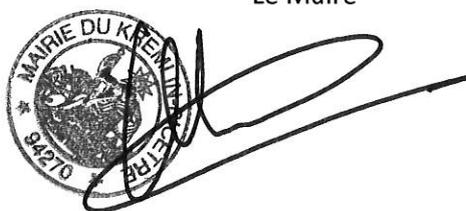
_____ DECIDE _____

Article unique DE VOTER l'attribution des subventions suivantes :

SOUS-FONCTION	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION (2 TIERS RESTANTS)
40	CLUB SPORTIF ET ATHLETIQUE DU KREMLIN-BICETRE	ASSOCIATION	155 907 €
40	UNION SPORTIVE DU KREMLIN-BICÊTRE	ASSOCIATION	33 333 €
40	CITOYENNETE ACTIVE	ASSOCIATION	4 667 €
TOTAL			193 907 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2017-026

**PHILHARMONIE DE
PARIS POUR LE PROJET
DEMOS– EXERCICE 2017 :
AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION
TRIENNALE ET
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A LA CITE
DE LA MUSIQUE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 5
Absent..... 0

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**PHILHARMONIE DE PARIS POUR LE PROJET DEMOS– EXERCICE 2017 :
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
TRIENNALE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CITE DE LA
MUSIQUE**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Conformément à son ambition de faire accéder le plus grand nombre de Kremlinois à la culture, la Ville du Kremlin-Bicêtre s'est inscrite pour les trois années 2017/2018/2019 dans le projet d'orchestre Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) porté par La Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Les objectifs de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris sont de contribuer au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle développe également des activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques (art. 2 du décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris). À ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à **offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.**

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique-Philharmonie de Paris de porter le projet Démos et de conclure les partenariats qu'elle juge utiles pour le mener à bien. Démos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction d'enfants éloignés de toute pratique musicale : habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques.

Il s'agit également d'inscrire ces mêmes enfants dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque.

À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Ce projet à dimension nationale, coordonné par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris va permettre, à terme, sur trois années, à 3 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

105 enfants de 7 communes du Val de Marne y participeront, dont 45 enfants du Kremlin-Bicêtre.

La participation financière du ministère de la Culture et de la Communication, du Fonds Social Européen, du CGET et de la CAF du Val de Marne et des mécènes, sera sollicitée par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Dans la convention entre **Cité de la musique-Philharmonie de Paris** et la Ville du Kremlin-Bicêtre, il a été convenu que :

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris s'engage :

- à mettre en place des ateliers bihebdomadaires au sein des accueils de loisirs des écoles Benoit Malon et Charles Péguy et du Centre social Germaine-Tillion, (ci-après « les Centres »). Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,
- à recruter et salarier pour le Projet, deux musiciens professionnels par groupe qui encadreront les ateliers,
- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions,...) nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- à coordonner le bon déroulement du Projet par l'implication de l'équipe nationale,
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement à **la Ville**, en concertation.

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'engage :

- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire, en collaboration avec les Centres de loisirs des écoles Benoît-Malon et Charles-Péguy et le Centre social Germaine-Tillion,
- à dédier pour le Projet, un animateur social par groupe qui encadrera les ateliers,
- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers auprès des Centres de loisirs des écoles Benoît-Malon et Charles-Péguy et du Centre social Germaine-Tillion,
- à faire participer trois groupes de 15 enfants entre 7 et 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,
- à verser une subvention annuelle selon le planning suivant :
- un versement de 20 000 € en 2017
- un versement de 20 000 € en 2018
- un versement de 20 000 € en 2019

Ainsi, je vous propose d'attribuer la subvention suivante, pour l'exercice 2017 :

<i>Nature</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2017</i>
657364	33	<i>Etablissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris</i>	20 000,00
		TOTAL	20 000,00

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 2 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI ; Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale entre la Ville et la Cité de la musique Philharmonie de Paris

Article 2 : D'attribuer la subvention suivante à la Cité de la musique Philharmonie de Paris pour l'année 2017 (somme inscrite au budget de l'exercice 2017 du Service des Affaires Culturelles) :

<i>Nature</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2017</i>
657364	33	<i>Etablissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris</i>	20 000,00
		TOTAL	20 000,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-027

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT DES
PRESTATIONS DE
SERVICE « ANIMATION
GLOBALE ET
COORDINATION » ET
« ANIMATIONS
COLLECTIVES FAMILLES »
RELATIVES AU CENTRE
SOCIAL GERMAINE
TILLION**

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » ET « ANIMATIONS COLLECTIVES FAMILLES » RELATIVES AU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 5
Absent..... 0

Madame ALESSANDRINI expose au conseil,

Inauguré en 2001, le centre social est un lieu d'accueil, de rencontres, d'échanges et de soutien ouvert à tous.

Il a pour objectif de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux et rompre l'isolement des habitants, grâce à des rencontres, des échanges intergénérationnels, des ateliers et des événements.

Chacun peut y trouver un accueil chaleureux, partager un moment de convivialité mais également s'impliquer dans la vie du centre à son rythme et devenir ainsi citoyen dans son quartier, dans sa ville.

Depuis plusieurs années, l'équipe du centre social a mis en place une dynamique de participation des habitants. Ainsi, le travail mené avec les habitants, afin qu'ils deviennent acteurs de la vie du centre social et plus uniquement consommateurs, se développe au fil des jours.

Vivre ensemble et prendre en compte les envies de chacun implique que les habitants soient engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

Pour ce faire, le centre social bénéficie d'un soutien de la CAF à travers une convention d'objectifs et de financement des prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective familles ». Aujourd'hui, il s'agit de renouveler ce partenariat.

Après avoir effectué le bilan de l'ancien projet, la ville s'est attachée à dresser un portrait social de son territoire afin de mener une réflexion avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux. Ce travail a conduit à la définition des axes du nouveau projet du centre social présentés ci-dessous :

Axe 1 : Permettre à tous les habitants d'accéder à leurs droits et favoriser la citoyenneté de tous

Enjeu : le centre social comme interface entre la demande sociale des habitants et les institutions

Objectifs poursuivis :

- Recueillir la parole, les besoins exprimés par les habitants
- Favoriser, accompagner, informer et orienter les habitants sur leurs droits (prestations sociales, logement...) et les modalités d'accès à ces droits.
- Réduire la fracture numérique
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle
- Recenser les besoins et les difficultés sociales et sociétales du territoire
- Favoriser l'insertion des familles sur le territoire communal en leur faisant connaître l'éventail des possibilités en termes de loisirs et d'activités
- Lutter contre les discriminations
- Renforcer la participation et le pouvoir d'agir
- Favoriser l'expression de la citoyenneté
- Renforcer la cohérence et l'efficacité de l'intervention sur le territoire

Axe 2 : Favoriser et renforcer le lien social sur un territoire en grande mutation urbaine

Enjeu : Garantir la cohésion sociale à travers les transformations urbaines

Objectifs poursuivis :

- Créer du lien, des échanges et du partage
- Faire connaître le centre social et ses partenaires
- Développer des actions favorisant la rencontre entre anciens et nouveaux habitants ainsi qu'entre les personnes de toutes générations et de toutes cultures
- Lutter contre l'exclusion et agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- Favoriser toutes les formes de mixité
- Favoriser la solidarité

Axe 3 : Animations Collectives Familles : Accompagner la fonction parentale en favorisant le partage

Enjeu : Susciter et favoriser le partage des compétences en matière de rôle éducatif des parents

Objectifs poursuivis :

- Permettre aux parents d'échanger sur leurs difficultés : être à l'écoute et accompagner les familles dans l'expression de leurs préoccupations et inquiétudes
- Soutenir la fonction parentale : reconnaître et valoriser les compétences des parents dans les actions qui leurs sont proposées
- Accompagner les enfants et leurs familles dans le parcours scolaire
- Favoriser le droit aux vacances pour tous
- Favoriser l'accès pour tous à la Culture

Aujourd'hui, le centre social se définit comme un outil ayant pour vocation la mise en œuvre de projets d'animation ancrés dans la solidarité, le tout développé à travers une démarche participative, pour, par et avec les habitants.

Il souhaite renforcer ses actions autour de la construction de liens entre les habitants, et leur participation active dans la vie de la cité.

Il crée ainsi les conditions nécessaires à la mobilisation de l'usager à la fois en tant qu'individu et citoyen, il contribue à renforcer et développer les liens sociaux, familiaux, et permet à l'usager d'être acteurs des solidarités dans leurs lieux de vie.

Ainsi, ce nouveau projet social va permettre de faciliter l'ancrage territorial de la structure afin de mieux répondre aux attentes des habitants et participer à la fabrication de notre ville à l'horizon 2030.

Au vu de ce nouveau projet, la commission d'Action Sociale de la CAF du Val de Marne du 24 Novembre 2016 a décidé de donner un avis favorable pour le renouvellement de l'agrément du centre social du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2019, au titre des fonctions « Animation globale et Coordination » et « Animations collectives familles». Aussi, la ville bénéficiera d'une subvention plafonnée, pour l'année 2017, d'un montant de 87 690 € (65 707 € au titre de l'animation globale et coordination et 21 983 € au titre d'animations collectives familles).

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement des prestations de service « Animation globale de coordination » et « Animations collectives familles » relatives au centre social Germaine TILLION entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la ville. La déclinaison des axes de cette convention cadre entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales sera également intégrée dans les conventions d'accueil liant la ville et les associations partenaires, sans modification majeure par ailleurs.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose ALESSANDRINI,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement des prestations de service « Animation globale de coordination » et « Animations collectives familles » relatives au centre social Germaine TILLION annexé au projet de délibération,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 2 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI ; Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver la convention d'objectifs et de financement des prestations de service « Animation globale de coordination » et « Animations collectives familles » relatives au centre social Germaine TILLION.
- Article 2** D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement des prestations de service « Animation globale de coordination » et « Animations collectives familles » relatives au centre social Germaine TILLION ainsi que tout document en découlant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2017-028

APPROBATION DE LA CONVENTION ANCV RELATIVE AU PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES » POUR L'ANNEE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 5
Absent..... 0

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DE LA CONVENTION ANCV RELATIVE AU PROGRAMME
« SENIORS EN VACANCES » POUR L'ANNEE 2017**

Madame POISAT expose au conseil,

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal avait approuvé, pour l'année 2016, une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) relative au programme *Seniors en Vacances* destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Les séjours proposés par l'ANCV sont en formule « tout compris », hors transport en France à un tarif préférentiel de 328 € pour un séjour de 5 jours/4 nuits et 393 € pour un séjour de 8 jours/7 nuits.

Début janvier 2017, l'ANCV a informé ses partenaires des nouvelles modalités de déploiement du programme *Seniors en Vacances* avec notamment l'attribution d'un plafond de crédit qu'elle versera à la structure d'hébergement au sein de laquelle se déroulera le séjour ; une première tranche de crédit au titre du plafond d'un montant de 1 530 € est attribuée à la ville dans le cadre de la convention de partenariat *Seniors en Vacances* 2017.

Le montant des aides allouées par l'ANCV est fixé forfaitairement à 150 € pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits et à 185 € pour un séjour de 8 jours/7 nuits sous réserve d'être éligible au programme *Seniors Vacances*.

En 2016 la ville a organisé, en lien avec l'ANCV dans le cadre du programme *Seniors en Vacances*, le 7ème séjour adapté aux personnes à mobilité réduite, l'objectif étant de rompre la solitude, l'isolement et créer du lien social.

La reconduction du partenariat avec l'ANCV permettrait aux personnes âgées les plus modestes et/ou éloignées des vacances de partir en séjour à moindre coût.

Je vous propose donc d'approuver la convention de partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme *Seniors en Vacances* pour l'année 2017.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole POISAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 relative à la convention avec l'ANCV pour le programme *Seniors en Vacances*

Vu le projet de convention relative au programme seniors de l'ANCV 2017 annexé au projet de délibération,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 2 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI ; Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la convention de partenariat avec l'ANCV relative au programme « séniors en vacances » pour 2017 ;

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE

Maire



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Marc Nicolle', written over the bottom right portion of the official seal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-029

**RESSOURCES HUMAINES
– ELARGISSEMENT DU
PLAN DE RESORPTION DE
L’EMPLOI PRECAIRE
2016/2018–
CONVENTIONNEMENT
AVEC LE CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL
DE GESTION POUR
L’ORGANISATION DES
SELECTIONS
PROFESSIONNELLES**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	35
Présents.....	30
Représentés.....	5
Absent.....	0

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – ELARGISSEMENT DU PLAN DE RESORPTION DE L’EMPLOI PRECAIRE 2016/2018– CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR L’ORGANISATION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par délibération en date du 26 janvier 2017, vous avez approuvé le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires remplissant les conditions définies dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, disposition qui a été élargie par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016. Ces deux derniers textes prolongent de deux ans la durée d'application du dispositif et les conditions d'éligibilité soit jusqu'en 2018.

Afin de permettre la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accès à l'emploi public vous avez également approuvé le principe de conventionnement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'organisation de commissions d'évaluation professionnelle instaurées par cette même loi.

Aujourd'hui, je vous invite à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 et son article 88,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 élargissant le dispositif d'intégration en prolongeant de deux ans sa durée d'application et de conditions d'éligibilité,

VU la délibération du 26 janvier 2017 relative à l'élargissement du plan de résorption de l'emploi précaire 2016/2018 aux dispositions de titularisation applicables aux agents non titulaires conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 complétée par les textes ci-dessus référencés,

Vu le budget communal,

Vu la séance du Comité Technique du Kremlin-Bicêtre,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 2 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI ; Mme CHIBOUB),

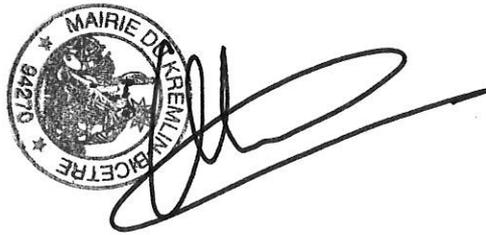
Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 abstentions (Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, M.REISSER, M.WEBER-GUILLOUET),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle pour l'accès à la titularisation dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dont la durée d'application a été étendue sur deux années supplémentaires de 2016 à 2018.
- Article 2** D'inscrire la dépense en résultant au budget communal de l'exercice 2017.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 30 mars 2017

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2017-030

**RESSOURCES HUMAINES
– CONVENTION TELE-
DECLARATION ET TELE-
PAIEMENT FONDS DE
SOLIDARITE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 30
Représentés..... 5
Absent..... 0**

Le 30 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mars 2017.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. REISSER, Mme LOEMBE, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme. BOYAU par Mme EL MALKI
Mme LATEB par Mme POISAT
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BOUCHER par M.PIARD

Secrétaire de séance : Mme MATHONNAT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION TELE-DECLARATION ET TELE-
PAIEMENT FONDS DE SOLIDARITE**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Afin de permettre aux collectivités territoriales de s'inscrire dans une démarche de dématérialisation de leur gestion administrative des dossiers, le Fonds de solidarité offre la possibilité de procéder à une télé-déclaration accompagnée d'un télé-paiement. Cette démarche nécessite un conventionnement tripartite entre le Fonds de solidarité, l'ordonnateur et le Trésor public.

C'est dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, qu'une procédure de télé-déclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs :

- De procéder aux déclarations de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,
- De donner les accords de règlement par prélèvement correspondants,
- De recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations,
- D'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements...) et aux historiques,
- De recevoir des informations du Fonds de solidarité par courriel dans la boîte aux lettres électronique de leur choix.

Ce service est accessible en permanence via <https://www.telefds.fr>. La procédure d'inscription concerne à la fois l'ordonnateur déclarant et le comptable public dont il dépend.

Les utilisateurs adhèrent pour la totalité de ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier à compter de leur adhésion. Les comptables des collectivités locales qui adhéreront à Telefds en informeront leur direction départementale ou régionale des finances publiques.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982 créant la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,

Vu l'instruction émanant du Ministère de l'économie et des finances en date du 22 juillet 2013 publiée au BOFIF-GCP-13-0017 du 14 août 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

Vu la note de la Direction générale des finances publiques DGFIP n° 2012-08-6602 du 19 mars 2013 relative à la procédure de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 2 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI ; Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver le principe de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité.
- Article 2** D'approuver le principe de conventionnement tripartite avec le Fonds de solidarité, le Trésor public et la collectivité fixant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

